

Le projet des Petites Cités à ce jour

Une délibération a été votée le 6 novembre 2025 pour la poursuite des discussions avec la SA SCIC SILVAE choisie lors de l'appel à projet, en vue d'une cession des petites cités.

Dans la **délibération de déc.2024** le Conseil Municipal de Plateau des Petites Roches décide à l'unanimité de prendre une participation au capital de la SA SCIC SILVAE pour un montant de 100 euros soit **une part sociale**. La commune fait partie, ainsi, du collège des fournisseurs de la société en tant que contributeur en bois façonné durant la période 2025-2027.

Dans la **délibération 2025-11.01**, Mme la Maire parle **des parts sociales (au pluriel)** que la commune a achetées à cette SCIC. Nous nous demandons combien de parts sociales notre municipalité a achetées à la SA SCIC SILVAE depuis décembre 2024 ? Quelle délibération a autorisé ces achats complémentaires qui, selon la loi, doivent être limités à un certain pourcentage du capital de la SCIC.

Cette société s'est portée acquéreur des Petites Cités « même si ce n'est pas leur cœur de métier » est-il précisé. Qui financera ces travaux en attendant la vente des logements « qui ne seront pas sociaux » *(autre précision indiquée) ? Quelles activités économiques sont prévues dans les 30% des bâtiments qui leur sont dédiés ? Leur aspect architectural, une des conditions imposées dans l'appel à projet, sera-t-il conservé par la société ? Que proposait exactement l'autre projet présenté ?

On note que, si la cession des Petites cités à la SA SCIC Silvae est confirmée, **c'est une société privée qui sera propriétaire des bâtiments et du terrain** pour 1 euro ! Alors que la commune a engagé des frais d'études notamment. Qui aura le **pouvoir décisionnaire** dans la société ensuite (compte tenu de la répartition des voix entre collèges) ? Est-ce vraiment un conte de fée ?

ADEPAL PPR – décembre 2025 -